



# Les transmissions à titre gratuit

*L'essentiel en bref*



ENSEMBLE, CONSOLIDONS NOS LIENS

Le droit français repose fondamentalement sur le principe de l'autonomie de la volonté.

Assurer la transmission de tout ou partie de son patrimoine, de son vivant ou à son décès, apporte la tranquillité que ce dernier sera transmis et affecté conformément à sa volonté.

**Cette volonté doit toutefois être clairement et correctement exprimée.**

La transmission à titre gratuit est une matière complexe, en constante évolution, qui fait interagir plusieurs domaines du droit (régimes matrimoniaux, succession, assurance, fiscalité, etc.). Une réforme d'ensemble du droit des successions, libéralités et assurances-vie a été faite par les lois n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 et n° 2006-728 du 23 juin 2006 et dernièrement par la loi n° 2007-1227 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite loi TEPA.

**Avant de rédiger les modalités de transmission de son patrimoine, il convient de prendre au préalable conseil auprès d'un notaire ou de la Ligue contre le cancer.**

En outre, il est important de déposer dans une étude notariale son testament (coût de l'ordre de 30€). Le notaire le conservera dans son coffre et l'enregistrera au Fichier des dispositions de dernières volontés. Dès lors, le testateur aura la certitude que le testament ne sera pas détruit, perdu ou volé et que ses dernières volontés seront respectées, tout notaire lors de l'ouverture d'une succession interrogeant systématiquement ledit fichier.

# Le cancer, un enjeu sociétal majeur

## État des lieux :

*Le cancer est la 1<sup>re</sup> cause de mortalité en France.*

*320 000 nouveaux cas par an.*

*Près de 150 000 décès par an.*

*Plus d'un million de personnes vivent avec cette maladie.*

*70 % de la population française est concernée*

*directement ou indirectement par la maladie cancéreuse.*

## *Un élan : la mobilisation de la société face au cancer*

Les avancées de la recherche, les dépistages, les efforts accomplis dans les campagnes de prévention et l'accompagnement des malades ont eu des impacts positifs dans la lutte contre le cancer. Mais à ce jour encore, le cancer reste trop souvent tabou. De nombreux malades sont stigmatisés. La souffrance des proches est oubliée ou peu considérée.

Aujourd'hui, la Ligue va plus loin en lançant un dispositif global de lutte efficace et humaniste contre le cancer : faire de celle-ci un enjeu sociétal qui rassemble le plus de forces possibles sur tous les territoires, dans tous les milieux sociaux, culturels et économiques. La Ligue contre le cancer ne veut

laisser personne dans l'ignorance, l'indifférence, la solitude ou l'iniquité. La société tout entière doit désormais avoir la possibilité d'agir au cœur de ce projet.

### **CANCER. n. m. :**

*Dérivé du grec karkinos qui veut dire crabe ou pince,*

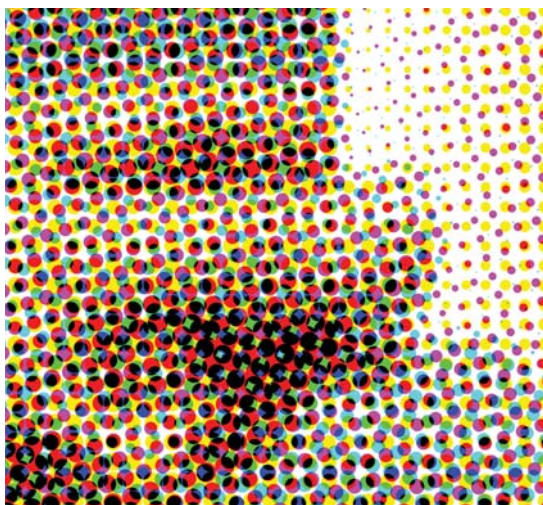
*le cancer se caractérise par la prolifération anarchique de cellules anormales de l'un de nos organes.*

*Les tumeurs qui en résultent sont dites malignes quand ces cellules peuvent essaimer dans l'organisme (métastases).*

# La Ligue contre le cancer : une fédération aux objectifs identifiés

La Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Créée en 1918, cette fédération est composée de 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire national. Proches des attentes des populations concernées par le cancer, les Comités départementaux de la Ligue offrent des structures d'information, de soutien et de coordination indispensables à ceux qui affrontent la maladie quotidiennement.

La Ligue est le seul acteur indépendant à posséder une vue d'ensemble et à avoir une approche globale du cancer en intervenant dans trois directions complémentaires : chercher, prévenir et accompagner. Elle agit sur tous les fronts : avant, pendant et après la maladie.



## Chercher pour guérir

**In tant que 1<sup>er</sup> financeur privé et indépendant** de la recherche en cancérologie en France, la Ligue suscite des avancées très importantes dans le traitement et la qualité de vie des malades en soutenant des projets qui vont de la recherche fondamentale jusqu'au lit du patient. Elle optimise les sommes qui lui sont confiées en finançant des programmes de recherche rigoureusement sélectionnés par des conseils scientifiques.

En 2008, 35 millions d'euros ont été attribués à des projets de recherche. Cette même année, la Ligue a financé 97 équipes de chercheurs labellisées et octroyé 138 allocations de recherche pour un montant de 4,5 millions d'euros auprès de jeunes chercheurs en cancérologie aux niveaux doctoral et postdoctoral. Ces équipes sont

**En 1900, 3% des cancers étaient guéris. Aujourd'hui, on guérit plus d'un cancer sur deux.**

sélectionnées sur trois critères principaux : leur excellence, la qualité des projets de recherche et la faisabilité du projet.

**En tant qu'acteur**, la Ligue développe également des programmes dans le domaine de la recherche en cancérologie en France.

### PROGRAMME CARTES D'IDENTITÉ DES TUMEURS (CIT)

Ce programme de recherche permet de classer les tumeurs par leurs caractéristiques génétiques.

Il doit son essor au développement des technologies des puces ADN qui permettent de déterminer les caractéristiques moléculaires de chaque tumeur.

L'objectif : assurer de meilleurs diagnostics. En résultera alors une prise en charge personnalisée et adaptée à chaque patient. Aujourd'hui, plus de 3 600 tumeurs sont répertoriées, regroupant vingt pathologies différentes.

### PROGRAMME « ADOLESCENTS ET CANCER »

Chaque année, en France, 2 000 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués chez les adolescents.

Grâce à un programme de recherche spécifique, la Ligue vise à adapter la prise en charge thérapeutique et psychologique aux adolescents fragilisés et isolés.

## Prévenir pour protéger

Informé, c'est mettre à la portée du public les connaissances dont il a besoin. Prévenir, c'est réduire l'exposition aux facteurs de risques. Dépister, c'est rechercher la présence de lésions traduisant une maladie débutante chez une personne. C'est aujourd'hui la combinaison la plus sûre pour empêcher l'apparition d'une maladie ou pour en améliorer le pronostic. La Ligue contre le cancer informe, prévient et convainc les publics concernés à se faire dépister.

### SEMAINE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER

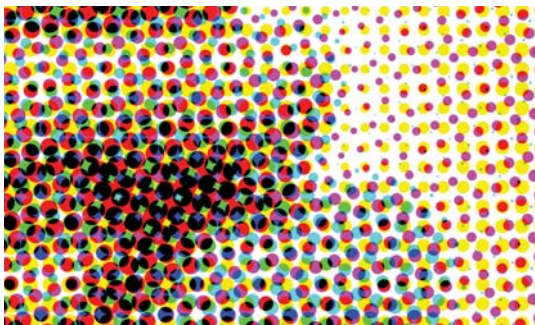
Chaque année, au mois de mars, la Ligue profite de ce temps fort pour émettre des messages de prévention. Des centaines de manifestations ont lieu sur tout le territoire national.

### OCTOBRE ROSE, LE MOIS DE MOBILISATION CONTRE LE CANCER DU SEIN

Pendant cette période, la Ligue multiplie les opérations auprès du grand public, promeut le dépistage organisé et apporte conseils et assistance aux malades et à leurs proches.

### ÉDUCATION À LA SANTÉ

Au sein des établissements scolaires, les bénévoles de la Ligue interviennent auprès d'élèves pour les prévenir des risques de certaines pratiques addictives (tabac, alcool, etc.) et les sensibiliser sur la maladie.



## Accompagner pour aider

La Ligue contre le cancer œuvre auprès des institutions nationales afin d'améliorer et de protéger les droits des malades et de leurs proches. Elle dispense également un accompagnement et des soutiens psychologique, matériel ou financier dès l'annonce de la maladie.

### APESEO (ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SOINS

#### ESTHÉTIQUES EN ONCOLOGIE)

Dédié aux personnes en cours de traitement, en rémission ou guéries, le service Apeseo lancé par la Ligue propose des soins esthétiques et des séances d'activités physiques adaptées encadrées par des professeurs spécialisés. Ses objectifs : aider les personnes malades à se ressourcer et à retrouver un bien-être souvent mis à mal lors des traitements.

### GROUPES DE PAROLE

Les Comités départementaux mettent à disposition de la population locale des groupes de parole. Lieux de rencontre, de partage et d'échange entre des personnes qui ont un vécu commun, ces groupes sont animés par des bénévoles, des psychologues et des soignants de la Ligue.

### AIDÉA : ACCOMPAGNER POUR EMPRUNTER

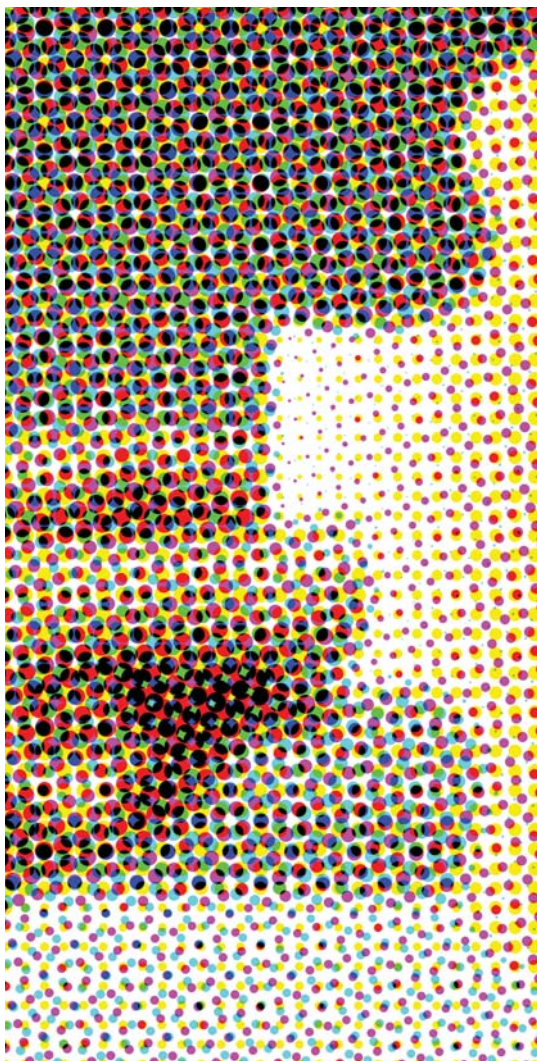
Ce service aide des personnes malades à compléter leurs dossiers pour obtenir un prêt ou une assurance. Il informe sur la convention Aeras (S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé), soutenue par le Conseil supérieur du notariat.

Pour contacter Aidéa : 0 810 111 101 (prix d'un appel local)

**LES ESPACES LIGUE**

Ces espaces de rencontre, au sein des hôpitaux ou des Comités départementaux proposent aux personnes malades et à leurs proches :

- un accès à une information claire et validée sur le cancer ;
- des réunions-débats, des ateliers thématiques sur des sujets clés ;
- un accompagnement et une écoute, à toutes les étapes de la maladie.



# Pour mieux connaître les actions de la Ligue

La Ligue contre le cancer met à la disposition du grand public de nombreux outils d'information.

## LES PUBLICATIONS

- Le trimestriel **Vivre** se positionne comme un magazine de politique et de société et revient sur les grands sujets d'actualité de l'information cancérologique. Disponible en kiosque au prix de 3 €.
- Revue trimestrielle, **Les proches** agit au nom des proches de malades atteints de cancer pour évaluer leurs besoins, leurs difficultés, les valeurs qu'ils incarnent et les droits auxquels ils aspirent. Abonnement gratuit sur [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net).
- Des **brochures** remises à jour régulièrement répondent aux principales questions que le public se pose sur le cancer. Elles sont téléchargeables sur [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net).
- Le bulletin trimestriel, **Éthique et cancer** diffuse les avis du comité éthique de la Ligue. Abonnement gratuit sur [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net).

## UN SITE INTERNET

[www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net) met à disposition des internautes l'actualité des Comités départementaux, une information détaillée sur la maladie et un dialogue avec des spécialistes sur le forum.

## DISPOSITIF TÉLÉPHONIQUE DE SOUTIEN ET


**D'INFORMATION : 0 810 111 101** (prix d'un appel local)

Accessible à tous, ce service téléphonique offre :

- une écoute confidentielle et anonyme,
- une information claire et validée,
- un accompagnement et un soutien personnalisé,
- un accès direct aux Comités départementaux,
- un accès à Aidéa.

# Don manuel

*Le don manuel consiste en une remise directe et immédiate d'une somme d'argent (chèque, virement) ou d'un bien, sous certaines conditions, en nature (ex : lingot, titre au porteur, etc.). Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, 66 % des versements sont déductibles des impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable.*

 Pour 100 € versés, le don aura représenté une charge réelle de 34 €. Lorsque le montant de ces dons dépasse la limite des 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à réduction dans les mêmes conditions.

**D**ans l'année du don, la Ligue contre le cancer adressera au donateur un reçu fiscal (modèle imprimé cerfa 11580\*03), nominatif, à joindre à la déclaration de revenus.

Un don peut aussi permettre **d'éviter d'avoir à régler tout ou partie de l'impôt dû au titre des droits de succession (art. 788 III du code général des impôts) et d'en faire directement bénéficier la Ligue contre le cancer.**

Sauf cas particuliers, une déclaration de succession doit être déposée, dans les six mois du décès, au Service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du domicile du défunt. Cette déclaration doit permettre à l'administration fiscale d'établir la part nette (éventuellement après abattement) revenant à chacun, sur laquelle elle perçoit un impôt dit droits de succession. Ces droits sont fixés par tarif et varient selon le lien unissant le défunt et l'héritier ou légataire. Ils peuvent atteindre jusqu'à 60 % de la part nette taxable.

**L'héritier ou légataire peut abandonner, sans taxation, une partie de ce qui lui revient en la donnant à la Ligue contre le cancer. Ce don est alors immédiatement soustrait de la part servant de base au calcul des droits de succession lui incombant. Il ne supporte pas l'impôt.**

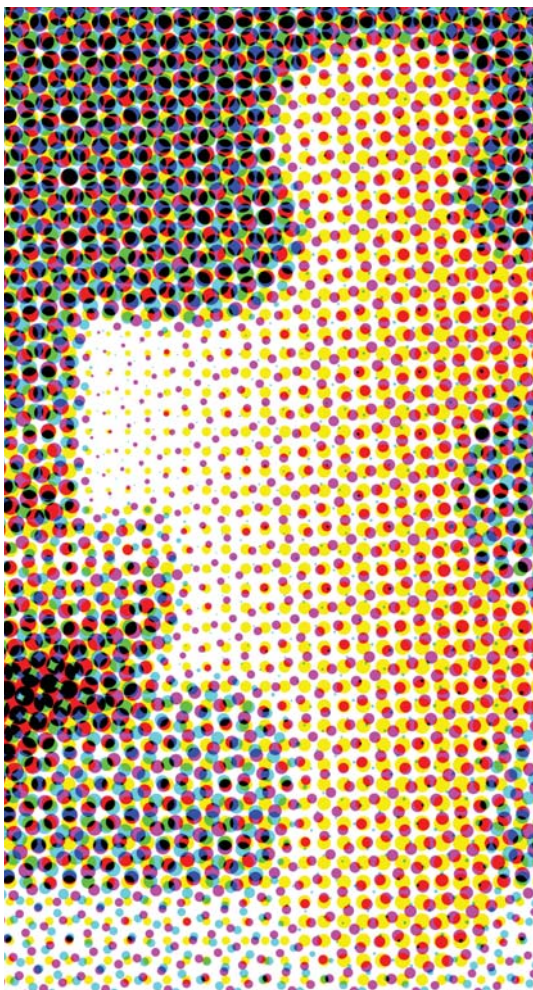
Pour cela, il faut que ce don soit :

- effectué à titre **définitif** et en pleine **propriété**,
- fait dans les **six mois du décès**,
- consenti en **numéraire**.

Pour un même don, l'héritier ou le légataire doit choisir entre l'abattement et la réduction d'impôt.

Les dons peuvent être effectués à terme, à condition qu'ils interviennent au plus tard le jour du dépôt de la déclaration de succession (instruction 7 G-2-05 n° 10).

Une attestation du montant, de la date du don, et de l'identité des bénéficiaires doit être jointe à la déclaration de succession.



# Donation

*La donation est un acte par lequel une personne se dépouille irrévocablement de son vivant d'un bien au profit d'une autre personne qui l'accepte (art. 894 du code civil). Elle exige donc un formalisme : signature d'un acte devant notaire (art. 931 du code civil).*

*Le transfert est immédiat mais la dépossession peut être différée si le donateur se réserve l'usufruit des biens, c'est-à-dire le droit d'en jouir (personnellement ou d'en tirer les revenus).*

*Ainsi, en donnant la nue-propriété de son logement, le donateur pourra continuer à occuper les biens jusqu'à son décès ou les louer pour en tirer des revenus. Il n'aura plus alors qu'à assumer les charges d'entretien et les impôts, sa vie durant.*

*Le nu-propriétaire sera, lui, tenu des gros travaux (articles 605 et 606 du code civil).*

acte peut contenir diverses clauses qui reproduiront la volonté du donateur. Le donateur peut, en effet, vouloir imposer une charge (utilisation du produit de la vente d'un bien à telle mission ou telle affectation, obligation de vendre aux enchères les biens, etc.) ou stipuler des clauses particulières (répartition spécifique de la charge des travaux).

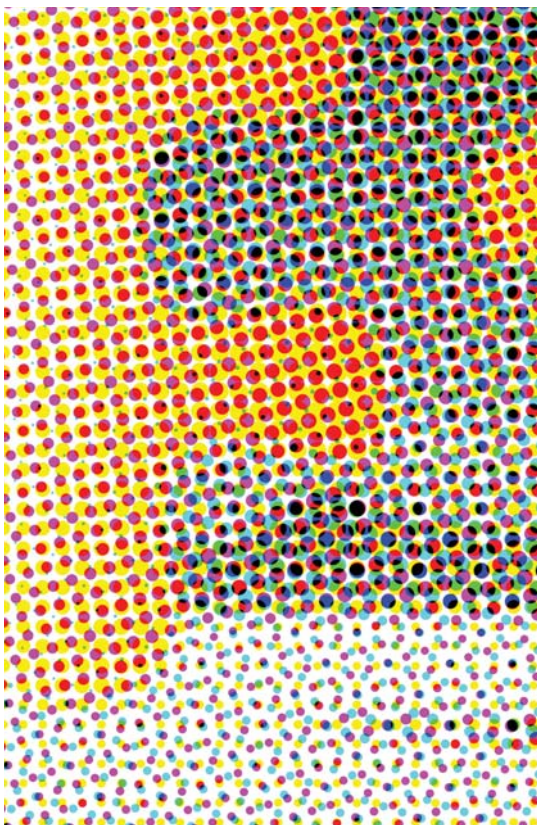
**La Ligue contre le cancer accepte la donation en signant l'acte.** Un rendez-vous sera l'occasion, sous la médiation d'un notaire, de transcrire fidèlement la volonté du donateur.

**La Ligue contre le cancer peut prendre en charge les frais d'acte.**

Depuis la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, il est possible de prévoir deux gratifiés de manière qu'au décès du premier, les biens (ou ce qu'il en restera) reviennent à une deuxième personne que le donateur aura choisie.

Deux mécanismes existent aujourd'hui :

- **la donation résiduelle** : elle permet de gratifier un proche qui aura la charge, à son décès, de transmettre ce qui subsistera de la donation à un deuxième bénéficiaire, préalablement désigné par le donateur dans l'acte de donation (le premier donataire peut vendre ou gérer le bien reçu librement mais ne peut le donner ou le léguer par testament).
- **la donation graduelle** : elle permet également de gratifier un proche mais à charge pour lui de conserver et d'entretenir le bien reçu pour ensuite le transmettre intégralement à son décès à un deuxième bénéficiaire, également désigné par le donateur dans l'acte de donation.



# Assurance-vie

*L'assurance-vie est un contrat complexe qui demeure une technique de transmission très avantageuse puisqu'en principe, au décès de l'assuré, le capital revient au bénéficiaire désigné, hors succession.*

**D'**un point de vue civil, la prestation due ne fait pas partie de la succession et donc ne revient pas aux héritiers du souscripteur (sauf cas particuliers : bénéficiaire non déterminé, primes manifestement exagérées ou contrat souscrit au profit de l'assuré lui-même (contrat de capitalisation)).

**D'**un point de vue fiscal, en revanche, diverses législations ont prévu une taxation :

**POUR LES CONTRATS SOUSCRITS AVANT LE 20 NOVEMBRE 1991 :** exonération de droits de succession et prélèvement de 20 % par l'assureur au-delà de 152 500 € par bénéficiaire lorsque les primes ont été versées après le 13 octobre 1998 (art. 990 I du code général des impôts).

**POUR LES CONTRATS SOUSCRITS APRÈS LE 20 NOVEMBRE 1991 :** il convient de distinguer suivant l'âge du souscripteur et la date à laquelle il a fait le versement de ses primes :

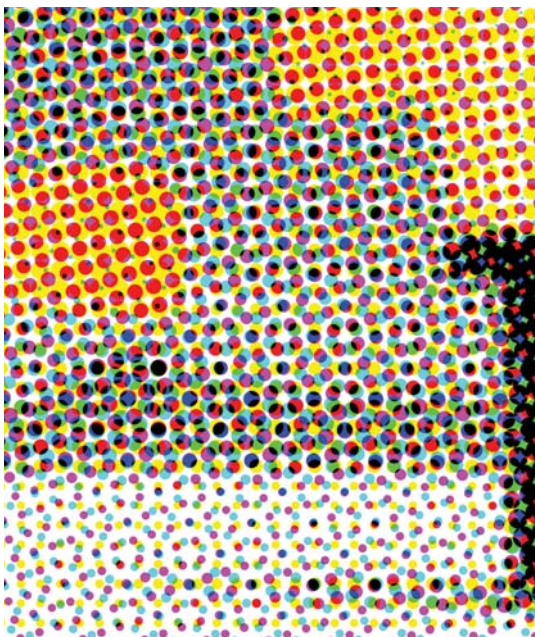
- primes versées avant les 70 ans du souscripteur : exonération des droits de succession.
- primes versées avant les 70 ans du souscripteur mais après le 13 octobre 1998 : prélèvement de 20 % au-delà de 152 500 €.
- primes versées après les 70 ans du souscripteur : les capitaux sont taxés au titre des droits de succession (pouvant aller jusqu'à 60 % entre parents au-delà du quatrième degré et entre non-parents) après un abattement global de 30 500 € (art. 757 B du code général des impôts).

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS APRÈS LE 13 OCTOBRE 1998 : la distinction ne porte plus que sur l'âge du souscripteur lors du versement des primes :

- primes versées avant les 70 ans du souscripteur : prélèvement de 20 % au-delà de 152 500 €.
- primes versées après les 70 ans du souscripteur : taxation au titre des droits de succession après abattement global de 30 500 €.

**La Ligue contre le cancer en tant qu'association reconnue d'utilité publique est exonérée de toute taxation.** En la désignant bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, le souscripteur, quelque soit la date d'ouverture du contrat d'assurance et quelque soit l'âge auquel il aura versé les primes, a la certitude que **la Ligue contre le cancer percevra la totalité des fonds, sans aucune taxation.**

La désignation peut se faire soit dans le contrat lui-même, soit dans tout autre document (lettre, avenant au contrat, testament). L'essentiel est que le bénéficiaire soit clairement identifié. Aussi, afin de prévenir toute difficulté, il est fortement **conseillé de préciser l'adresse après le nom de l'association.**



# Testament

*Le testament est un acte individuel (un seul signataire, sous peine de nullité) par lequel une personne transmet, à son décès, tout ou partie de ses biens à une ou plusieurs personnes qu'elle désigne.*

**S**ans manifestation de volonté, une succession est réglée selon la loi (dévolution légale). Les règles de transmission légale ne sont pas toutes impératives et une personne peut toujours disposer librement au moins d'une fraction de son patrimoine.

En l'absence d'héritiers réservataires (conjoint et enfants) cette liberté est totale. En présence de ces mêmes héritiers réservataires, cette liberté sera réduite à une fraction appelée quotité disponible.

Schématiquement, la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 réserve aux enfants et au conjoint, pour les successions ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les droits suivants :

- enfant(s) : 1/2, 1/3 ou 1/4 selon que le défunt laisse un, deux ou trois enfants (ou plus).
- conjoint :
  - ✓ 1/4 en pleine propriété ou la totalité en usufruit en présence d'enfants communs
  - ✓ 1/4 en pleine propriété en présence d'enfants non communs
  - ✓ 1/2 en pleine propriété en présence des père et mère
  - ✓ 3/4 en pleine propriété en présence du père ou de la mère

Ces droits peuvent être accrus dans certaines limites par libéralités (donation, contrat de mariage, donation entre époux, testament).

**Compte tenu de l'interaction entre diverses matières et différents droits, la prudence commande de prendre au préalable conseil auprès d'un notaire ou de la Ligue contre le cancer.**

Et cela, d'autant plus que les testaments sont librement modifiables et révocables. Ainsi, en cas de pluralité de testaments, il convient de veiller à révoquer tout ou partie des dispositions qui ne doivent plus s'appliquer, tout en maintenant celles que l'on souhaite conserver.

### **Les trois principales catégories sont :**

**LE TESTAMENT OLOGRAPHE** : c'est un document sur papier libre, entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur (il ne peut être dactylographié, non signé ou signé par deux personnes, ni écrit par un tiers ou antidaté).

**LE TESTAMENT AUTHENTIQUE** : c'est un acte reçu par deux notaires ou par un notaire et deux témoins, sous la dictée du testateur.

**LE TESTAMENT MYSTIQUE** : c'est un testament olographe remis sous pli clos, cacheté et scellé au notaire et à deux témoins. Les dispositions ne sont dévoilées qu'au décès du testateur.

### **Le testateur peut instituer la Ligue contre le cancer comme légataire :**

**UNIVERSEL** : *disposition testamentaire par laquelle le testateur donne à une ou plusieurs personnes l'universalité des biens qu'il laissera à son décès* (art. 1003 du code civil). Le légataire universel devient alors héritier et reçoit, seul ou avec d'autres, l'ensemble de la succession (actifs et dettes).

**À TITRE UNIVERSEL** : *celui par lequel le testateur lègue une quote-part des biens dont la loi lui permet de disposer, telle qu'une moitié, un tiers, ou tous ses immeubles, ou tout son mobilier, ou une quotité fixe de tous ses immeubles ou de tout son mobilier* (art. 1010 du code civil). Dans ce cas, le légataire à titre universel ne supportera les dettes qu'à concurrence de la quote-part d'actif recueilli.

**PARTICULIER** : *tout autre legs, ni universel ni à titre universel* (art. 1010 du code civil). Il s'agit d'un bien déterminé (une somme d'argent, un compte bancaire, un immeuble, etc.).


**LE TESTATEUR PEUT PRÉCISER  
SES SOUHAITS D'AFFECTATION,  
DANS LE CADRE DES TROIS MISSIONS  
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :**

- chercher pour guérir,
- prévenir pour protéger,
- accompagner pour aider.

*Cette affectation s'impose.  
En cas de non-respect de la volonté du défunt,  
la libéralité peut être annulée.*

Comme pour les donations résiduelles, le testament peut stipuler un « legs de résiduo » imposant dans ce cas au légataire l'obligation de transmettre, par testament, à son décès, ce qui subsistera des biens, à un deuxième gratifié.

Une **faculté méconnue** permet au testateur de faire supporter par la succession les droits dus par le bénéficiaire d'un legs particuliers (**legs consenti net de droits**).

 Ce schéma permet de gratifier un légataire particulier et d'avantager les héritiers.

Si l'on veut garantir à une personne non parente ou parente au-delà du 4<sup>ème</sup> degré la perception d'une somme nette de 10.000 €, il conviendrait d'effectuer à son profit un legs « ordinaire » de 25.000 € compte tenu d'un taux d'imposition de 60 % (25.000 – 60 % de 25.000 = 10.000).

En instituant la Ligue contre le cancer légataire universel à charge de délivrer un legs net de droits de 10 000 €, la Ligue devra certes régler 6 000 € de droits (60 % de 10 000 €), mais récupèrera dans la succession 9 000 € (25 000 € (si le legs était ordinaire) – 10 000 € (legs particuliers à délivrer) – 6 000 € (droits à régler sur le legs net de droits).

**Et, comme la Ligue contre le cancer est une association reconnue d'utilité publique, exonérée de droits de mutation, l'avantage de 9 000 € ne supporte pas d'impôt et sera perçu par l'association.**

## LA LIGUE SOUCIEUSE DE L'EMPLOI DES FONDS COLLECTÉS

*La Ligue contre le cancer et ses 103 Comités départementaux sont membres du comité de la charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires. Ce comité a conçu un code de bonne conduite que ses membres s'engagent à respecter :*

- parfaite transparence financière,
- gestion rigoureuse des fonds confiés,
- contrôle régulier des comptes consultables sur [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net).

*Dans son dernier rapport, la Cour des comptes précise que l'emploi des fonds collectés auprès du public est déclaré conforme aux objectifs poursuivis par les appels à la générosité de la Ligue.*

*Rigueur et transparence sont plus que jamais des exigences légitimes de nos donateurs et partenaires.*

*Guidée par ces mêmes valeurs, la Ligue contre le cancer développe des outils et des moyens à destination des notaires et de leurs clients, dans une optique de proximité et de qualité.*



## **La Ligue se mobilise partout en France**

Pour en savoir plus, contactez l'un de nos 103 Comités départementaux :  
**www.ligue-cancer.net** ou **0 810 111 101**  
(prix d'un appel local)

TOUT CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE CONTRE LE CANCER, LA LIGUE LE FAIT.  
**1<sup>ER</sup> FINANCEUR PRIVÉ DE LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER.**  
RECHERCHE, INFORMATION - PRÉVENTION -  
PROMOTION DES DÉPISTAGES, ACTIONS POUR LES MALADES ET LEURS PROCHES



*pour la vie*